



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 25 octobre 2018

n° 175-18 C

Objet : RS - Commune de Vimines - Approbation de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU)

- date de convocation le 19 octobre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 60

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel - Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Alois Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoaz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balaz - de Marc Chauvin à Daniel Rochaix - de Nathalie Colin-Cocchi à Christine Dioux - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Duperier à Annick Bonniez - de Marie-José Dussauge à Isabelle Rousseau - de Christian Gogny à Michel Dyen - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoaz - de Benoît Perrotton à Sylvie Koska - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet

- conseillers excusés : 11

Céline Barniaudy - François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Frédéric Bret - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Dominique Pommat - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 25 octobre 2018

délibération n° 175-18 C

objet **RS - Commune de Vimines - Approbation de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU)**

Xavier Dullin, président, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Vimines.

La commune de Vimines a prescrit la révision de son Plan local d'urbanisme et défini à ce titre les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, par délibération du Conseil municipal du 21 juillet 2015.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en date du 27 novembre 2015, la commune de Vimines a donné son accord à la Communauté d'agglomération pour poursuivre la procédure de révision de son PLU par délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2015.

Les objectifs de la révision du PLU

Les objectifs poursuivis pour la révision générale du PLU sont les suivants :

- Poser les bases du nouveau projet et concilier la préservation du caractère rural de la commune avec un développement maîtrisé.
- Définir les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune, en favorisant le développement des hameaux et du chef-lieu par densification et mutation du bâti. Une attention particulière sera portée au chef-lieu, dont le renforcement en tant que centralité de la commune sera recherché.
- L'adéquation entre la typologie des logements présents sur la commune et la composition des ménages sera par ailleurs questionnée, afin de rendre possible le développement d'une offre de logements adaptée aux attentes de tous les ménages.
- En termes de forme urbaine, proposer des formes de bâti économes en ressources, adaptées au tissu rural et à l'identité de la commune.
- Sur le plan de la mobilité et des déplacements, développer les mobilités alternatives (cheminements piétons, cycles) lorsque cela s'avère adapté.
- L'économie sera un thème abordé, avec comme objectif d'assurer un développement économique cohérent à l'échelle de la commune, notamment en permettant l'implantation d'activités artisanales, et par un soutien à l'implantation d'éventuels commerces de proximité et de services.
- L'agriculture prendra toute sa place dans la définition du projet. En lien avec l'existence d'une zone agricole protégée (ZAP créée le 19 juillet 2013) sur le territoire communal, la préservation des terres agricoles sera un objectif de la révision du PLU, de même que la mise en place des conditions permettant l'implantation des activités agricoles.
- Les préoccupations environnementales, y compris dans ses composantes « risques », seront quant à elles pleinement intégrées à cette révision, notamment en termes de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans un objectif de préserver la biodiversité mais également de contribuer à la qualité du cadre de vie.
- Répondre au contexte législatif. Le PLU à réviser devra s'inscrire dans le respect des principes d'aménagement définis par différents textes successifs intervenus après l'approbation du PLU de 2005.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 18 mai 2017.

Celles-ci sont définies en trois grands axes, chacun décliné en un certain nombre d'objectifs dont les éléments spatialisables sont traduits dans les cartes de synthèse du projet du PADD :

- axe 1 : organiser un développement différencié qui affirme la centralité et l'attractivité du chef-lieu par rapport au secteur aval et au secteur rural,
- axe 2 : permettre l'accueil des nouveaux ménages tout en encourageant un esprit de bourg,
- axe 3 : maintenir l'identité rurale de Vimines par la structuration du territoire autour des milieux non urbanisés, constitutifs du paysage communal.

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon de objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Vimines a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale. Sa décision n° 2018-ARA-AUPP-00450 du 04 juin 2018 émet certaines observations et recommandations.

Tout au long de l'élaboration du projet, une concertation a été conduite conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Le bilan de la concertation a été tiré lors de la réunion du Conseil communautaire du 08 février 2018, arrêtant le projet de PLU. Ce bilan a été joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil communautaire du 08 février 2018 et soumis à l'avis des personnes publiques associées.

L'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique.

Modifications apportées à l'issue de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 06 juin 2018 au vendredi 06 juillet 2018 inclus suite à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du 17 mai 2018.

Au cours de l'enquête publique, 74 contributions ont été enregistrées : 44 dans le registre de la mairie de Vimines, 1 observation écrite dans celui de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, 4 observations adressés par courrier au commissaire enquêteur, et 25 observations dans le registre dématérialisé.

Dans son rapport du 04 septembre 2018, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de PLU de la commune de Vimines, assorti de cinq recommandations.

Les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques justifient des modifications du projet de PLU arrêté, exposées dans la notice annexée à la présente délibération (annexe n° 1), notamment pour démontrer comment Grand Chambéry prévoit de lever les deux réserves émises par l'Etat sur le projet de PLU arrêté.

Considérant que les modifications du projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Vimines, tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de Métropole Savoie approuvé par délibération du 21 juin 2005,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vimines du 21 juillet 2015, qui prescrit la révision du PLU et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de Chambéry métropole avec la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vimines du 1^{er} décembre 2015, donnant son accord afin que Chambéry métropole poursuive la procédure de révision de son PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 février 2018 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU,

Vu l'arrêté du président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du 17 mai 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Grenoble n° E17000097/38 du 28 mars 2018 désignant le commissaire enquêteur pour la procédure de révision du PLU de Vimines,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur avec avis favorable, assorti de cinq recommandations, en date du 04 septembre 2018,

Vu les observations du public à l'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques rendus sur le projet de Plan local d'urbanisme,

Vu le dossier de Plan local d'urbanisme annexé à la présente délibération (annexe n° 2), intégrant les modifications telles que détaillées dans la notice également annexée à la présente délibération (annexe n° 1),

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vimines tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe n° 2), qui intègre les modifications telles que présentées dans la notice en annexe n° 1,

Article 2 : **précise** que le la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération pendant un mois et qu'une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans tout le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme,

Article 3 : **dit** que le dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Vimines sera tenu à la disposition du public en mairie et au siège de Grand Chambéry conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

Article 4 : **dit** que le président est autorisé à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

le président,
Xavier Dullin